

**M. McIntosh:** La terminologie est la même, exception faite des mots «tracteurs à combustion interne» et je prierais le secrétaire parlementaire de nous dire ce qu'il faut entendre par tracteurs à combustion interne.

**M. Gray:** Monsieur le président, je voudrais bien être en mesure de donner une définition aussi précise et complète que le désire le député. Peut-être sera-t-il satisfait de ma réponse mais peut-être aussi ne le serait-il pas. La définition que je pourrais lui donner ne serait pas sans doute pas aussi concluante qu'il le voudrait pour pouvoir en discuter avec les fonctionnaires du ministère du Revenu national.

A moins que je ne me méprenne sur l'objet du poste tarifaire 42711-1, je dois dire tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un nouveau numérotage ni d'une nouvelle définition de ce qu'englobe le poste 40924-1, mais qu'on y traite plutôt d'un autre sujet. Cela s'inscrit dans une tentative, demandée à la Chambre, de rectifier un règlement de la Commission du tarif, selon lequel les chargeuses, dites tracteurs-pelles, devaient faire partie du même poste tarifaire que les tracteurs et, par conséquent être exemptes de droits de douane. Cette réglementation avait suscité bien des instances, notamment de l'opposition à la Chambre, portant qu'elle était préjudiciable à l'industrie canadienne. Ainsi, je crois qu'une usine de London, en Ontario, fabriquait ce matériel. Le nouveau poste tarifaire 40938-1 vise à faire une mise au point. Le poste tarifaire 42711-1 a pour objet d'établir clairement que si les outils en question doivent servir d'accessoires au genre de tracteurs indiqué, mais ne sont pas destinés à des fins agricoles, ils sont assujettis au droit de douane indiqué.

Telle que je comprends l'intention du Parlement, exprimée dans la liste A du Tarif des douanes, les instruments et machines—servant à l'agriculture sont admis en franchise, mais l'équipement agricole ne jouit pas de cette exemption en vertu du numéro tarifaire 40924-1 de la façon souhaitée par le député. Peut-être faudrait-il étudier davantage cette disposition et y apporter d'autres changements, mais je termine en répétant que le numéro tarifaire 40924-1 ne figure sous aucune forme dans le bill dont le comité plénier est saisi.

**M. Gilbert:** Monsieur le président, le Nouveau parti démocratique a exposé sa position lors du débat sur le projet de résolution et à l'étape de la deuxième lecture, par l'entremise du député de Regina-Lake Centre. Je serai donc bref mais précis.

La première chose que je veux signaler au secrétaire parlementaire est que l'Association

des consommateurs du Canada a soutenu trois points dans son mémoire au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Le premier point concerne l'opportunité d'une représentation directe plus importante du consommateur lors des négociations commerciales futures du Canada. Si l'on demande cela, c'est sans doute à cause du piètre traitement accordé aux divers organismes et groupes du Canada avant que les hauts fonctionnaires du ministère du Commerce participent à la négociation Kennedy. Je devrais peut-être signaler, aux fins du compte rendu que les syndicats n'ont nullement été priés de donner leur avis à l'égard de la négociation Kennedy et que, c'est le moins qu'on puisse en dire, les instances des agriculteurs ont été très faibles. Je crois savoir qu'ils ont été consultés avant, mais certainement pas pendant les négociations. Si l'on songe aux profonds changements survenus dans l'agriculture, il faut espérer qu'à l'avenir les hauts fonctionnaires du ministère consulteront ces divers groupes pour obtenir leur avis sur ces importantes questions.

Le deuxième point qu'a fait ressortir l'Association concerne les répercussions régionales au Canada de l'atténuation des restrictions commerciales du pays, et elle insiste en troisième lieu sur la nécessité d'efforts soutenus pour supprimer les obstacles au commerce international qui subsisterait après l'application des réductions tarifaires découlant de la négociation Kennedy. J'espère que les hauts fonctionnaires se préoccuperont davantage de ces domaines la prochaine fois qu'ils amorceront des négociations relatives aux modifications tarifaires.

Il serait juste de dire que le rôle du Canada est de mettre au point le principe du libre-échange et que l'accord du GATT ne constitue qu'une des phases nécessaires pour atteindre cet objectif. La protection tarifaire a été un instrument utile qui a contribué à édifier les nations et le nationalisme économique était indispensable à l'indépendance économique et à la création d'une économie nationale. Des divergences surgissent seulement quant à la cadence des modifications tarifaires et à la manière de s'y prendre. Seront-elles unilatérales, bilatérales, multilatérales, ou se feront-elles sélectivement par secteur. Par suite des pourparlers, le Canada, semble-t-il, à l'instar d'autres pays, s'oriente vers le libre-échange multilatéral; toutefois, il a fait l'expérience des arrangements sélectifs, notamment lors de l'Accord sur l'automobile.

● (5.20 p.m.)

La prédominance de la protection tarifaire s'est atténuée et on est maintenant conscient